

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 14 de l'ordre du jour

CX/FFP 03/15

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

Vingt-sixième session
Ålesund (Norvège), 13 - 17 octobre 2003

AUTRES QUESTIONS, TRAVAUX FUTURS ET DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX

(Proposé par le Maroc)

A sa 25^{ème} session le Comité du Codex pour les poissons et les produits de la pêche, le Comité a rappelé que suite à la discussion sur l'inclusion de l'espèce *Clupea bentincki* dans la norme relative aux sardines et aux produits de type sardine en conserve, la dernière session avait décidé d'envisager les questions relatives à l'inclusion d'espèces et à l'étiquetage sous un angle général. Il avait été convenu que la Délégation Française préparerait sur ces questions en coopération avec d'autres pays intéressés.

Après discussion du document de travail présenté par la France (CX/FFP 02/11) le Comité a convenu que la délégation française réviserait le document de discussion pour évaluer comment la procédure d'inclusion d'espèces pourrait être révisée (CL 1995/30-FFP) notamment pour tenir compte des nouvelles données scientifiques et de la nouvelle méthodologie.

Concernant l'étiquetage et après discussion, le Comité a conclu que :

- La proposition de la mention du nom courant utilisé dans le pays où le produit est vendu avait été examiné au cas par cas dans les normes spécifiques ;
- La proposition de la mention du nom scientifiques n'a eu aucun consensus sur l'obligation de faire figurer le nom scientifique et l'origine sur les étiquettes.

La norme Codex Stan 94 manque de cohérence par rapport à la norme Codex générale sur l'étiquetage, telle qu'elle est rédigée, elle ne permet pas d'adopter une information spécifique au consommateur sur la nature véritable du poisson qui se trouve dans la boîte.

Compte tenue que le Comité du Codex pour les poissons et produits de la pêche, lors de sa 25^{ème} session n'a pas résolu le problème de fond posé par l'application de la norme Codex Stan 94 Conserve de Sardine et notamment le mode d'étiquetage, qui sous sa forme actuelle génère une grande confusion chez le consommateur puisque aussi bien l'anchois que la sardine peuvent avoir un même étiquetage, le Maroc souhaiterait proposer un avant-projet d'amendement pour le chapitre 6 relative à l'étiquetage dans la norme Codex Stan Conserve de sardine. Cet avant-projet pourrait faire l'objet d'un point de l'ordre du jour lors de la 27^{ème} session du CCFPP.